



1

Motion

Dépôt : M. Xavier BETTEL

Date : 09.06.2011

PL 6218

La Chambre des Députés

- considérant la volonté du Gouvernement d'augmenter la durée maximale de la rétention administrative de quatre à six mois,
- considérant les motifs avancés par le Gouvernement pour justifier ce prolongement, en déplorant 'les retards subis pour obtenir de pays tiers les documents nécessaires',
- constatant que ces motifs sont totalement indépendants de la volonté des retenues qui sont privées de leur liberté,
- tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat, qui se dit être 'très sceptique par rapport à une extension de la durée de la rétention',
- tenant compte de l'avis du collectif réfugiés qui invite le législateur à supprimer la possibilité prévue dans le projet de prolonger la durée de la rétention de deux mois supplémentaires,
- soucieux de garantir un déroulement rapide des procédures afin de ne pas maintenir les personnes concernées sur de longues périodes dans une situation d'incertitude et d'attente,

invite le Gouvernement à

- faire usage de son droit de privation de liberté des retenues pendant une durée maximale de six mois, que pour des cas exceptionnels et isolés,
- donner une suite favorable à la recommandation du Conseil d'Etat et à se doter des moyens humains et matériels suffisants pour assurer un déroulement rapide des procédures,
- mettre fin à la pratique courante de la mise en rétention répétée, dépassant ainsi les six mois prévus par la loi,
- procéder à une évaluation détaillée des effets de l'augmentation de la durée maximale de la rétention sur la santé mentale et physique des retenues, endéans les six mois après sa mise en vigueur,
- soumettre pour avis à la Chambre des Députés, les résultats de cette étude.

X. Bettel
BETTEL

F. Berger
BERGER

F. Berger

C.F. Etbea
C.F. ETBEA

Lo Scherpen
LOSCHERPEN